

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 40

MARDI 26 MAI 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 MAI 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 8 et mardi 9 juin 2009.....	1371
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 8 juin 2009.....	1371
VILLE DE PARIS	
Nomination du liquidateur du Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP) (Arrêté du 29 avril 2009).....	1371
Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2009 (Arrêté du 21 avril 2009).....	1372
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 5 mai 2009).....	1375
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 13 mai 2009).....	1376
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de la Fondation Long Thibaud (Arrêté du 20 mai 2009)...	1377
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le Rayonnement du Château de Vincennes (Arrêté du 20 mai 2009).....	1377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 mai 2009).....	1377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Santerre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mai 2009).....	1378

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de trois chefs de bureau.....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 11 mai 2009).....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 mai 2009).....	1379
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 mai 2009).....	1380
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 mai 2009).....	1380
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 mai 2009).....	1381
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 mai 2009).....	1381
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 11 mai 2009).....	1382
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 mai 2009).....	1382

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 mai 2009) 1383

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ; (Arrêté du 11 mai 2009) 1384

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 18 mai 2009)..... 1384

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes 1385

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes 1385

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes..... 1385

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste..... 1386

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009 1386

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes 1386

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour sept postes 1387

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 5 mai 2009) 1387

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 13 mai 2009) 1388

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00333 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 avril 2009) 1389

Arrêté n° 2009-00382 interdisant provisoirement l'arrêt et le stationnement rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 18 mai 2009) 1389

Arrêté n° 09-09034 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes. — Scrutin du 28 mai 2009 (Arrêté du 18 mai 2009)..... 1390
Annexe 1 : représentation du personnel 1390

Arrêté n° 2009-00391 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 18 mai 2009) 1390

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1392

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1392

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

S.E.M.A.E.S.T. — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offres de locations de locaux commerciaux acquis par la S.E.M.A.E.S.T. 1392

Direction de l'Urbanisme. — Elaboration / mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris — Réunions publiques de concertation 1392

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision..... 1392

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel..... 1393

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel 1393

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 1394

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier..... 1394

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique 1394

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1395

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1395

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 1396

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1396

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration scolaire, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2009, et six postes, à compter du 1^{er} août 2009 1396

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 8 et mardi 9 juin 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 8 et mardi 9 juin 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 8 juin 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 8 juin 2009, à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Nomination du liquidateur du Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 222-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DPE 029 - DF 037-2°, en date des 6 et 7 avril 2009 relative à la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris, qui notamment, fixe la date de fin d'exploitation du CRECEP au 1^{er} mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administration de la Ville de Paris, demeurant 25, rue Caulaincourt, 75018 Paris, est nommé en qualité de liquidateur du CRECEP, à compter du 1^{er} mai 2009, pour la durée de la liquidation de la régie. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Art. 2. — Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation du CRECEP dans les conditions fixées par l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales. A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants :

— il représentera la régie dans l'ensemble de ses droits et obligations et, d'une manière générale, dans toutes les opérations rendues nécessaires par la liquidation de la régie ;

— il continuera, pendant la période de la liquidation, à assurer la gestion des affaires en cours ;

— il préparera la vente des divers éléments de l'actif de la régie, conformément aux règles applicables à la Ville de Paris ;

— il préparera la cession et la résiliation de tous contrats, tous traités ou marchés ;

— il percevra toutes sommes dues à la régie et paiera toutes les dettes de la régie ;

— il engagera les poursuites et actions judiciaires rendues nécessaires par la liquidation de la régie ;

— d'une manière générale, il préparera tous actes et fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la régie ;

— il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au Préfet du Département, siège de la régie, qui arrêtera les comptes.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;
Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

1°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\text{Tarif revalorisé} = \frac{(\text{Tarif QF6 (applicable au 1}^{\text{er}} \text{ septembre 2008)} \times 1,9 \% \text{ (taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2008)})}{1} \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}$$

Le tout, arrondi aux 10 centimes d'€ inférieurs

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial :

1°) Les tarifs des locations de salles fixé sur l'arrêté du 23 mai 2008 relatif aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Art. 3-1. Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial).

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	74,50	94,70	117,10	141,30	167,60	186,20	204,90	223,50
1 h	80,70	102,60	126,90	153,20	181,60	201,80	222,00	242,20
1 h 15	86,90	110,50	136,60	164,90	195,60	217,30	239,00	260,80
1 h 30	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
2 h	105,50	134,20	165,90	200,30	237,50	263,90	290,30	316,70
2 h 30	124,20	157,90	195,20	235,70	279,50	310,50	341,60	372,70
3 h	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	80,70	102,60	126,90	153,20	181,60	201,80	222,00	242,20
1 h	86,90	110,50	136,60	164,90	195,60	217,30	239,00	260,80
1 h 15	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
1 h 30	99,30	126,30	156,20	188,50	223,50	248,40	273,20	298,10
2 h	111,80	142,10	175,70	212,10	251,50	279,50	307,40	335,40
2 h 30	130,40	165,80	205,00	247,40	293,40	326,00	358,60	391,20
3 h	149,00	189,40	234,30	282,80	335,30	372,60	409,90	447,10

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	130,40	165,80	205,00	247,40	293,40	326,00	358,60	391,20
30'	198,70	252,60	312,40	377,10	447,10	496,80	546,50	596,20
1 h *	130,40	165,80	205,00	247,40	293,40	326,00	358,60	391,20

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50
30'	211,10	268,40	331,90	400,70	475,10	527,90	580,70	633,50
1 h *	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	40,30	51,20	63,40	76,50	90,70	100,80	110,90	121,00
1 h 30'	46,50	59,20	73,20	88,40	104,80	116,40	128,10	139,70
2 h	52,70	67,10	82,90	100,10	118,70	131,90	145,10	158,30
3 h	71,40	90,70	112,20	135,50	160,60	178,50	196,30	214,20

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	43,40	55,20	68,30	82,40	97,70	108,60	119,40	130,30
1 h 30'	49,60	63,10	78,10	94,20	111,70	124,20	136,60	149,00
2 h	55,80	71,00	87,80	106,00	125,70	139,70	153,60	167,60
3 h	74,50	94,70	117,10	141,30	167,60	186,20	204,90	223,50

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	26,90	34,10	42,20	51,00	60,50	67,20	73,90	80,70
1 h 30'	31,00	39,40	48,80	58,90	69,80	77,60	85,40	93,10
2 h	35,10	44,70	55,20	66,70	79,10	87,90	96,70	105,50
3 h	47,60	60,50	74,80	90,30	107,10	119,00	130,90	142,80

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	28,90	36,80	45,50	54,90	65,20	72,40	79,60	86,90
1 h 30'	33,00	42,00	52,00	62,80	74,40	82,70	91,00	99,20
2 h	37,20	47,30	58,50	70,60	83,80	93,10	102,40	111,70
3 h	49,60	63,10	78,10	94,20	111,70	124,20	136,60	149,00

Art. 3-3. Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
Plus de 26 ans	99,30	126,30	156,20	188,50	223,50	248,40	273,20	298,10

Art. 3-4. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial) :

Stages (tarifs horaires) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,80	5,50	6,10	6,70	7,30

Séjours (tarifs par jour/usager) :

Tarif par jour/usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
En Ile-de-France	5,00	6,10	7,10	8,10	9,10	10,10	11,20	12,20
En province	7,10	8,50	9,90	11,40	12,80	14,20	15,60	17,10
A l'étranger	9,10	11,00	12,80	14,60	16,50	18,30	20,10	22,00
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,50	6,40	7,30	8,20	9,10	10,00	11,00

Art. 3-5. Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champs d'application du quotient familial) :

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	6,70 € /heure
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	8,70 € /heure

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif pour des actions à caractère commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	62 € la demie journée 103,50 € la journée
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	93,10 € la demie journée 155,20 € la journée

Salle de répétition :

Salles de répétition	Amateurs	Professionnels
Service de 3 h	6,10 €	18,50 €
La journée (2 x 3 h)	10,20 €	30,90 €
La demi semaine (5 x 3 h)	25,80 €	77,60 €
La semaine (5 x 6 h)	41,30 €	124,20 €

Studios de musique et d'enregistrement :

Studios de musique	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien)	8,20 €	72,40 €
Studios d'enregistrement	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Petit studio d'enregistrement	12,30 €	93,10 €
Grand studio d'enregistrement	25,80 €	207,00 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) :

Tarif forfaitaire de 41,30 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.

Art. 4. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 5. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports à compter du 5 mai 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est modifié en ce sens qu'il convient :

— Article 1^{er} : *de remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports » par « M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ».

— Article 2 - A) 2) : *de remplacer* « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » par « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 206 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics. »

— Article 2 - B) 15) : *de remplacer* « de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics »

par « de satisfaire aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics ».

— Article 3 : *de remplacer* « M. Didier VARDON, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, chef du service technique des transports automobiles municipaux » par « M. Didier VARDON, ingénieur général de la Commune de Paris, chef du service technique des transports automobiles municipaux ».

— Article 4 : *de supprimer* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ».

— Article 5 : *de remplacer* « M. Alain VALENTIN », par « M. Pascal DAVY-BOUCHENE ».

— Article 6 : *de remplacer* « le chef du service des ressources fonctionnelles » par « Mme Véronique JEANNIN, chef de service administratif, chef du service des ressources fonctionnelles ».

— Article 7 :

- *de remplacer* « M. Didier VARDON, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, chef du service technique des transports automobiles municipaux » par « M. Didier VARDON, ingénieur général de la Commune de Paris, chef du service technique des transports automobiles municipaux »,

- *de supprimer* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats »,

- *de remplacer* « M. Alain VALENTIN » par « M. Pascal DAVY-BOUCHENE »,

- *de remplacer* « le chef du service des ressources fonctionnelles » par « Mme Véronique JEANNIN, chef de service administratif, chef du service des ressources fonctionnelles ».

— Article 8 : D) Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

- *de remplacer* « le chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique » par « M. Pierre LE BOBINNEC, chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique ».

— Article 9 :

A) Bureau des prestations et des fournitures :

- *de remplacer* « le chef de la section des prestations de nettoyage » par « Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage ».

— Article 10 :

B) Bureau de programmation des implantations administratives :

- *de remplacer* « M. Jacques DE SURREL » par « M. Bruno CARBONNEAUX LE PERDRIEL ».

— Article 11 :

- *de remplacer* « à l'adjoint au chef de service » par « à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, adjoint au chef du service ».

C) Section fonctionnelle technique :

- de remplacer « l'adjoint au chef de service, chef de la section fonctionnelle et technique » par « M. Hervé FOUCARD, adjoint au chef de service, chef de la section fonctionnelle et technique »,

- de remplacer « Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe supérieure » par « Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

Ajouter l'alinéa suivant :

- Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Ajouter le paragraphe suivant :

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier (S.J.F.), à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Remplacer le paragraphe par :

- Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du service.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Supprimer « Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la commission, suppléante du président.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission.

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de la Fondation Long Thibaud.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 15 septembre 2008 de la Fondation Long Thibaud, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de la Fondation Long Thibaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le Rayonnement du Château de Vincennes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association pour le Rayonnement du Château de Vincennes, et notamment ses articles 5 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le Rayonnement du Château de Vincennes.

Art. 2. — L'arrêté en date du 7 juillet 2008 nommant Mme Colombe BROSEL au sein de l'Association pour le Rayonnement du Château de Vincennes est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Buzenval, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 mai 2009 au 17 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Buzenval, à Paris 20^e, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 25 mai 2009 au 17 juillet 2009 inclus :

- dans sa partie comprise entre la rue des Vignoles et la rue de Terre Neuve.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 mai 2009 au 17 juillet 2009 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

- Buzenval (rue de) : côté impair, entre les n^{os} 95 et 97.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Santerre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise FCTP), rue de Santerre, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 juin au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 juin au 10 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Santerre (rue de) : côté pair, au droit des n°s 10 et 12 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de trois chefs de bureau.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

Par arrêté en date du 20 avril 2009 :

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désignée en qualité de chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, à compter du 14 avril 2009.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Urbanisme :

Par arrêté en date du 11 mai 2009 :

— M. Roberto NAYBERG, attaché principal d'administrations parisiennes détaché dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction de l'Urbanisme, est désigné en qualité de chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, à compter du 15 juin 2009.

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Par arrêté en date du 18 mai 2009 :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est désignée en qualité de chef du Bureau des ressources humaines, sous-direction des ressources et de l'évaluation à compter du 1^{er} juin 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 13 mai 2009,

— M. Dominique ESTIENNE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'action sportive, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2009.

M. Dominique ESTIENNE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Michel TRENTADUE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité d'Adjoint au Directeur, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour une durée de trois ans, à compter du 3 juillet 2009.

M. Michel TRENTADUE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voire et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- Mme Frédérique EVRARD
- M. Hervé LOISEL
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Michel DA ROCHA
- M. Olivier GELEBART
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Cyril MOUET
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaine MIRVAULT -CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. François UNGERER

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- M. Laurent CAVALLERA
- M. Olivier LEFAY

- M. Bertrand PESCHARD
- M. Daniel PINEL
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier.. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Jean-Claude MOINET
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Jacques MANCEAUX
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe VALY.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Denis COUDERC
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry POCTEY
- M. Noël LEZZI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Anthony GIAMI
- M. Laurent SALA
- M. Eric FILLIERE
- M. Dominique RENAUDIN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier.. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand PIERI
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Bernard ALAND

- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- M. Hassan NACIRI
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Dominique RAZAFINDRAHAINGO
- M. Christian LEJEUNE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier.. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mme Agnès DUTREVIS
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- M. Philippe LERCH
- M. Jean François BARGOT
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBY
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Marcel MININ.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard ALAND
- Mme Latifa HAMMAMI
- Mme Christine HANSMA
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Nassira BENKELAYA
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- M. Dominique NECHADI
- Mme Murielle PELLAN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laurence BERNARD
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mlle Françoise LILAS
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickael MARCEL
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Marie Claude MARTIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Christian GADRE
- Mme Sandra LEMAITRE
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. David PLAYE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe GOISLARD
- M. Benoit FOUCART
- M. Laurent CHADIRAC
- M. Alain BORDE
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 27 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI
- Mme Raïssa RYON
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Lisbert BARCOT
- M. Erik DUFOUIN
- M. Daouda FAYE
- Mme Zakia IDIRISSA
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 27 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Patrice LAVAL
- Mlle Isabelle QUINTREC
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Michel HAMARD
- Mlle Christelle PELMARD
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours ;

Vu la délibération DRH 45 des 29 et 30 septembre 2008 fixant le programme des épreuves du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Le dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandés d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes.

- 1 — M. DUPONTREUE Arnaud
- 2 — M. PONCE Alexandre
- 3 — M. BERNARD Frédéric
- 4 — M. SOUKOUNA Mahamadou
- 5 — M. TOURE Allassane
- 6 — M. EL BELQASMI Sofyan
- 7 — M. TERNUS Franck
- 8 — M. BOCHAIN Laurent
- 9 — M. SOREL Michel.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes.

- 1 — M. PIETRON Alain
- 2 — M. COULIBALY Masika
- 3 — M. LAZOU Ronan.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes.

- 1 — Mme ADENIS SEGURRA-ADENIS Carine
- 2 — Mlle AFFRE Laurence
- 3 — M. ANGUILET Tchaleyazo
- 4 — Mme ARIBI-CHELLIHI Ouahiba

- 5 — Mme ATTIA Colette
- 6 — Mlle AUGIRON Sabine
- 7 — Mlle BARRE Pascale
- 8 — Mlle BAUS Vanessa
- 9 — M. BERNARD Charlie
- 10 — Mme BERTIN-SULTAN Jeanne
- 11 — Mlle BERTRAND Cécile
- 12 — Mlle BESSAN Raymonde
- 13 — Mlle BIDEGARAY Marie
- 14 — M. BIZE Gérard
- 15 — Mlle BLANDIN Cécile
- 16 — M. BLOES Bruno
- 17 — Mlle BOUSSARD Emilie
- 18 — Mlle CADET Karen
- 19 — M. CAPET Philippe
- 20 — Mlle CHEBOUB Lynda
- 21 — M. CIRCAUD Jean Marc
- 22 — Mlle COTHENET Claire
- 23 — M. DE CARVALHO David
- 24 — Mlle DE GRAEF Olivia
- 25 — Mlle DIMOVSKI Elisabeth
- 26 — M. DRAH Karim
- 27 — M. DRAME Mamadou
- 28 — Mlle DURUPT Jane
- 29 — Mlle EL KIRAT Souhila
- 30 — Mlle ERUAM Jessica
- 31 — Mlle GAJDA Leslie
- 32 — M. GARNIER Brice
- 33 — M. GILSON Fabien
- 34 — M. GIOVACCHINI Nicolas
- 35 — Mlle GOVAERT Marilyne
- 36 — Mlle GREGOIRE Roselyne
- 37 — Mlle GUERRATO Stéphanie
- 38 — M. GUYARD Vincent
- 39 — Mlle HOK Bonamy
- 40 — Mlle JULAN Pamela
- 41 — M. KOSTOGLOUYAN Eric
- 42 — M. LORNE Xavier
- 43 — M. MERZI Mathias
- 44 — M. MHOUMADI Nasser
- 45 — M. MIKOVIC Vladimir
- 46 — M. MIRI Thomas
- 47 — Mlle MOIRET Lucia
- 48 — Mme MOKDAD-FELI Emilie
- 49 — Mlle MORONVAL Chimène
- 50 — Mme OUAZAR Karima
- 51 — Mme PAULIAC-ACEZAT Chantal
- 52 — Mlle RANDUINEAU Anne Sophie
- 53 — Mlle REDJALA Mareyna
- 54 — Mlle RHODE Wilfine
- 55 — Mlle RIZED Yannick
- 56 — M. ROGE Stanislas
- 57 — M. ROMANS Jordi
- 58 — Mlle SAHI Nadia

- 59 — M. SIMON Steven
 60 — Mlle SOBA Elisabeth
 57 — M. TARAVELLA Jean-Paul
 62 — Mlle TOURE Fanta
 63 — M. VANDAMME Guillaume
 64 — Mlle VINAI Véronique
 65 — Mlle YON Déborah
 66 — Mlle ZLOTNIK Régina.

Arrête la présente liste à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.

- 1 — M. CHEPELOV Pierre.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

La Présidente du Jury

Marie Madeleine KRYNEN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. Elie TOUITOU
 2 — Mlle Cécile DELETRE.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

La Présidente du Jury

Marie Madeleine KRYNEN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes.

- 1 — Mlle ADJAOUD Rekia
 2 — Mlle ANGLADE Myriam
 3 — Mlle BARRE Pascale

- 4 — Mlle BERNARD Charlotte
 5 — Mme BERTIN-SULTAN Jeanne
 6 — M. BOULEMIA Mohamed
 7 — Mlle BRIAND Marie
 8 — M. BURR Vianney
 9 — Mlle CARLES Caroline
 10 — Mlle CARRE Aurélie
 11 — Mlle CASIULIS Laurence
 12 — Mlle CHAPELAIN Claire
 13 — Mlle CHERUBIN Aude
 14 — Mlle CHINAUD Nina
 15 — Mme COLLET Marie Hélène
 16 — M. COLLIER Yann
 17 — M. COTINAUD Pierre
 18 — M. CREFF Alan
 19 — Mlle DESTOUCHES Sandra
 20 — M. DI FABIO Charles
 21 — M. DOMUREAU Stéphane
 22 — Mlle DOUSSET Elodie
 23 — Mlle DUEYMES Elise
 24 — M. DUFOUR Vincent
 25 — Mme DUMAS Elodie
 26 — Mlle DUSSE Angéline
 27 — M. EL METOUI Salem
 28 — M. ESCRHUELA Clément
 29 — Mlle FAIRFORT Sabrina
 30 — Mlle FLEURY Céline
 31 — Mme FREIRE SALAZAR-CAZEUNEUVE Mélanie
 32 — Mlle GARDERET Isabelle
 33 — Mlle GENETTE Amandine
 34 — M. GUEMROUD Mouloud
 35 — Mlle HABERT Céline
 36 — M. LAFLEUR Xavier
 37 — M. LAINE Baptiste
 38 — M. LAMI Maxence
 39 — Mlle LARFAOUI Sabrina
 40 — Mlle LAVAL Noémie
 41 — Mlle LE JEUNE Clémence
 42 — M. LECLERE Guillaume
 43 — Mlle MAILLET Anne
 44 — M. MAITRIER Emilien
 45 — Mme MELLOUL-HALIMI Michèle
 46 — Mlle MORONVAL Chimène
 47 — Mlle MORVILLIER RIVAUD-MORVILLIER Marie
 48 — Mlle MOUALLA Samia
 49 — M. MPOUMA Jean
 50 — Mme PASSION-OLIVE Jessica
 51 — M. POULET Alexis
 52 — Mlle PRIEUR Christelle
 53 — Mlle RAFFY Marine
 54 — Mlle RAMEY Fabienne
 55 — Mlle REY Jennifer
 56 — Mlle SAGNIER Frédérique
 57 — Mlle SAINTE-CROIX Lauriane
 58 — M. SEDDA Farid
 59 — Mlle SERRIDJ Louise
 60 — Mlle SILEBERT Céline

- 61 — Mlle TOUATI Habibaha
 62 — Mlle TROMELIN Lia
 63 — Mme TURMEL-DORE Sylvie
 64 — Mlle VAN WYMEERSH Héléne
 65 — M. VANDAMME Guillaume
 66 — Mlle VAUJOUR Betty
 67 — Mlle WEISS Nathalie
 68 — Mlle WERNER Sarah
 69 — Mlle ZAOUI Naouel.

Arrête la présente liste à 69 (soixante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour sept postes.

- 1 — M. DESSE Jonathan
 2 — M. JOUYEZ Jérôme
 3 — M. DJABOUABDALLAH Djamel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ; modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports à compter du 5 mai 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est modifié en ce sens qu'il convient :

— Article 1^{er} : *de remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports » *par* « M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. »

— Article 2 - A) 2) : *de remplacer* « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » *par* « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 206 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics. »

— Article 2 - A) 7) : *de remplacer* « de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics » *par* « de satisfaire aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics. »

— Article 3 : *de supprimer* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats. »

— Article 4 : *de remplacer* « M. Alain VALENTIN », *par* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE. »

— Article 5 : *de remplacer* « le chef du service des ressources fonctionnelles » *par* « Mme Véronique JEANNIN, chef de service administratif, chef du service des ressources fonctionnelles. »

— Article 6 :

- *de supprimer* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ; »

- *de remplacer* « M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique » *par* « M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ; »

- *de remplacer* « le chef du service des ressources fonctionnelles » *par* « Mme Véronique JEANNIN, chef de service administratif, chef du service des ressources fonctionnelles. »

— Article 7 : Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

- *de remplacer* « le chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique » *par* « M. Pierre LE BOBINNEC, chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique ».

— Article 8 :

- A) Bureau des prestations et des fournitures :

- *de remplacer* « le chef de la section des prestations de nettoyage » *par* « Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage ».

— Article 9 :

- B) Bureau de programmation des implantations administratives :

- *de remplacer* « M. Jacques DE SURREL » *par* « M. Bruno CARBONNEAUX LE PERDRIEL ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

Ajouter l'alinéa suivant :

- Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Ajouter le paragraphe suivant :

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service Juridique et Financier (S.J.F.), à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Remplacer le paragraphe par :

- Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du service.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Supprimer « Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la commission, suppléante du président.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission.

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 17 mars 2009 est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances
- à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00333 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

le Brigadier de police :

- M. Laurent PIQUE, né le 5 juillet 1968 ;

les Gardiens de la paix :

- M. Emmanuel LUC, né le 14 juin 1978,
- Mme Marie POUTAS, née le 29 décembre 1986,
- M. David BARJOLIN, né le 22 novembre 1975.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00382 interdisant provisoirement l'arrêt et le stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection d'une chambre et sectionnement et la création d'un caniveau du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain aux 85 et 87, rue du Bac, à Paris 7^e, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle de l'arrêt et du stationnement gênant la circulation publique aux abords du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique aux emplacements suivants de la rue du Bac, à Paris 7^e :

- neutralisation d'une place de stationnement payant au droit du n° 85 ;
- neutralisation de la zone de stationnement deux roues au droit du n° 87 ;
- neutralisation d'un emplacement G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 95 et déplacée au droit du n° 92.

Art. 2. — L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas aux véhicules d'approvisionnement du chantier.

Art. 3. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 09-09034 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes. — Scrutin du 28 mai 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;
 Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;
 Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives

Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'instruction du 4 février 2009 relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition du bureau de vote central de la Préfecture de Police, installé salle Dubent, est fixée comme suit pour l'administration :

— Président titulaire :

- M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels.

— Présidents suppléants :

- Mme Chloé MIRAU, administratrice civile ;

- M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Secrétaire titulaire :

- Mme Catherine LASZKIEWICZ, secrétaire administrative classe normale.

— Secrétaire suppléant :

- Mme Stéphanie ANDRE, secrétaire administrative classe normale.

La représentation du personnel est fixée conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

Annexe 1 : représentation du personnel

Nom - Prénom	Grade	Représentant	Président TIT ou SUP	Secrétaire TIT ou SUP	Délégué TIT ou SUP	Assesseur TIT ou SUP
WIART Jean-Louis	Sous-directeur des personnels	Administration	TIT			
MIRAU Chloé	Administratrice civile	Administration	SUP			
BERLAN Jean-Paul	Attaché	Administration	SUP			
LASZKIEWICZ Catherine	Secrétaire administratif cl. no.	Administration		TIT		
ANDRE Stéphanie	Secrétaire administratif cl. no.	Administration		SUP		
LE GUILLOU Eric	Démineur	FO Avenir			TIT	TIT
LESCH Bertrand	Démineur	FO Avenir			SUP	
DUFLOT Didier	Démineur	FO Avenir				SUP
GUILLO Frédéric	Technicien	CGT			TIT	
LIONS Alain	Préposé chef adjoint	CGT			SUP	
BAREL Erick	Adjoint administratif 1 ^{re} classe	CGT				TIT
EVANO Hervé	ASPP	CGT				SUP
MENAGE Sylvie	Secrétaire administratif cl. excep.	SIPP			TIT	TIT
MENERET Marie-José	Secrétaire administratif cl. excep.	SIPP			SUP	
MOULTON Nathalie	ASP	SIPP				SUP

Arrêté n° 2009-00391 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux Commissaires de la République chargés des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

— les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la présente délégation est exercée par M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation et par M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des Services Actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'administration et des moyens.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

— M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;

— M. Jean-Marie CAVIER, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routière ;

— M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— M. Philippe JUSTIER, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 1^{er} district ;

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Eric BELLEUT, commissaire divisionnaire, chef du 3^e district ;

— M. Jean-Luc GUYOMAR, commissaire principal, adjoint au chef du 2^e district ;

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, adjoint au chef du 3^e district ;

— Mme Muriel RAULT, commissaire de police, chef des services des compagnies centrales de circulation.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par :

— M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de l'administration et des moyens.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00224 du 16 mars 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 96, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (arrêté du 27 avril 2009).

Immeuble sis 21, rue des Rigoles, à Paris 20^e (arrêté du 27 avril 2009).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 17, rue Trousseau, à Paris 11^e (arrêté du 5 mai 2009).

L'arrêté de péril du 29 septembre 2008 est abrogé par arrêté du 5 mai 2009.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

S.E.M.A.E.S.T.

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris

Offres de locations de locaux commerciaux
acquis par la S.E.M.A.E.S.T.

— 237, rue Saint-Martin, Paris 3^e — Rez-de-chaussée : 33 m² — Sous-sol : 34 m² ;

— 245, rue Saint-Martin, Paris 3^e — Rez-de-chaussée : 62 m² — Sous-sol : 14 m² ;

— 47, rue Notre-Dame de Nazareth, Paris 3^e — Rez-de-chaussée : 70 m² — Sous-sol : 33 m² ;

— 17, rue Linnée, Paris 5^e — Rez-de-chaussée : 75 m² — Réserve : 43 m² ;

— 54, rue de l'Aqueduc, Paris 10^e — Rez-de-chaussée : 41 m² — sous-sol : 12 m² ;

— 101, rue des Moines, Paris 17^e — Rez-de-chaussée : 79 m² — Cave.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

DIRECTION DE L'URBANISME

Elaboration / mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris

Réunions publiques de concertation

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 126 des 6 et 7 avril 2009 décidant l'élaboration / mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris et approuvant notamment les modalités de la concertation, une réunion publique de concertation au moins sera organisée pour chaque mairie d'arrondissement.

Les réunions publiques de concertation se tiendront dans les mairies d'arrondissement aux dates et heures suivantes :

— Mairie du 1^{er} arrondissement : mercredi 17 juin 2009 à 18 h 30 ;

— Mairie du 2^e arrondissement : jeudi 18 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 3^e arrondissement : jeudi 11 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 4^e arrondissement : lundi 22 juin 2009 à 18 h 30 ;

— Mairie du 5^e arrondissement : lundi 15 juin 2009 à 18 h ;

— Mairie du 6^e arrondissement : mardi 26 mai 2009 à 18 h 15 ;

— Mairie du 7^e arrondissement : mercredi 24 juin 2009 à 18 h 30 ;

— Mairie du 8^e arrondissement : jeudi 11 juin 2009 à 18 h 30 ;

— Mairie du 9^e arrondissement : mardi 30 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 10^e arrondissement : lundi 22 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 11^e arrondissement : mercredi 24 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 12^e arrondissement : mardi 23 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 13^e arrondissement : mardi 16 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 14^e arrondissement : jeudi 9 juillet 2009 à 19 h ;

— Mairie du 15^e arrondissement : jeudi 9 juillet 2009 à 19 h ;

— Mairie du 16^e arrondissement : mercredi 10 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 17^e arrondissement : mercredi 17 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 18^e arrondissement : jeudi 18 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 19^e arrondissement : jeudi 4 juin 2009 à 19 h ;

— Mairie du 20^e arrondissement : mardi 16 juin 2009 à 19 h.

Tout les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent y participer.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré

la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

1/ Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

2/ Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, sera ouvert à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité métallier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique.

1^{er} poste : poste numéro 19889.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul (ou bus 29/69).

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris. Musique : piano.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de piano à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé) au sein du réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris.

Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

Conditions particulières : 16 heures hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi). Congés en période de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude piano. Pianiste de formation supérieure, musicien reconnu.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves et des élèves du cursus pédagogique développé par la Ville de Paris ;

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 3 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges. Connaissance des répertoires contemporains.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr

2^e poste : poste numéro 19826.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul (ou bus 29/69).

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris. Musique : piano.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de piano à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé) au sein du réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris.

Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

Conditions particulières : 16 heures hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi). Congés en période de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude piano. Pianiste de formation supérieure, musicien confirmé.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves et des élèves du cursus pédagogique développé par la Ville de Paris ;

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 3 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges. Connaissance des répertoires contemporains.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19899.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Mission mobilité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : au sein de la Direction de l'Information et de la Communication vous êtes directement rattaché(e) au responsable de la mission mobilité.

Attributions : Vous travaillez en équipe sur les thématiques de déplacements (vélib', autolib', tramway, espace public...) en étroite collaboration avec une chargée de communication et vous participerez à l'organisation. Vous êtes responsable de la mise en œuvre de la communication interne et externe, du choix des outils et des supports, du suivi du calendrier des projets qui vous sont confiés. Vous êtes capable de faire des préconisations en

fonction des projets à mener et du rapport gains/coûts. Vous êtes en mesure d'assurer la rédaction de cahiers des charges et d'assurer le suivi des appels d'offres. Vous êtes l'un des interlocuteurs des élus et des services de la Ville. Vous êtes l'un des interlocuteurs des prestataires extérieurs (pour des prestations globales via des agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, la diffusion...).

Conditions particulières : grande disponibilité, travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance approfondie de la chaîne graphique ;

N° 2 : sens de l'organisation, de la conduite de projet ;

N° 3 : force de propositions et aisance rédactionnelle ;

N° 4 : rigueur, diplomatie, sens de la négociation.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

M. Gildas ROBERT — Mission mobilité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 12 — Mél : gildas.robert@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19953.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du Contrôle de Gestion — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz, Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Service du Contrôle de Gestion (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Missions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture des équipements publics parisiens est le maître d'ouvrage de la Ville. A ce titre, elle doit assurer les travaux de construction, conservation ou de restructuration et offrir un service de maintenance de qualité de ce patrimoine.

Attributions : conclure annuellement, selon un processus largement déconcentré, plus de 1 400 marchés publics et 10 000 commandes individualisées, dans un cadre budgétaire de près de 300 millions d'euros en dotation propre ou par délégation des directions gestionnaires des équipements ; intervenir sur près de 1 500 équipements municipaux et 2 000 centres thermiques, y assurer la conduite des opérations de construction, d'extension et de restructuration, procéder à leur entretien et intervenir pour les aménagements intérieurs ; participer enfin à la mise en place d'expositions, fêtes et cérémonies.

Moyens : 1 400 agents dont 63 % de personnel ouvrier, 18 % de personnel administratif et 19 % de personnel technique, ingénieurs, architectes et techniciens.

Grandes orientations : respect des objectifs de qualité, de coût et de délais qui s'attachent à la réalisation des opérations ; Développement de démarches de type « qualité » et « culture de projet » dans les différents domaines d'intervention de la Direction, dans le but de satisfaire l'utilisateur ; Développement d'une base patrimoine ; Acteur majeur du bâtiment durable.

Présentation du poste :

Position hiérarchique : rattaché au Directeur.

Collaborateurs : un cadre « A » technique ; deux cadres « A » administratif ; un adjoint administratif.

Mission : Piloter le contrôle de gestion.

Attributions : Le candidat est appelé à animer le contrôle de gestion de la D.P.A. Il est le garant du formalisme et du respect des règles en matière de contrôle interne. Il en assurera l'audit dans les conditions fixées par le Directeur. Il améliorera le dispositif de reporting, dans les différents domaines, avec la mise en place du SI décisionnel. A ce titre, son rôle consistera à alerter sur les dysfonctionnements et à proposer des mesures ponctuelles ou structurelles correspondantes. Dans le cadre de l'évolution du SI, il pourra être amené à développer la communication de la direction vers les mairies d'arrondissement et les directions gestionnaires. Il sera responsable du développement de l'économie de la construction avec la tenue et la gestion d'une base de coûts, l'expertise économique de dossiers ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique par centre de coût. Chargé d'une mission d'audit permanent, il procédera enfin aux analyses particulières qui lui seront demandées, notamment en matière d'analyses économiques et stratégiques.

Dominantes : expériences de 10 ans au minimum de l'audit interne et du contrôle de gestion, acquise dans une administration ou une entreprise de taille analogue, après une formation diplômante de niveau bac + 5 ; Goût prononcé pour la micro informatique et l'informatique de gestion ; faculté d'acquérir rapidement la maîtrise des applications spécifiques ; Le candidat doit savoir allier le sens de la rigueur avec de bons contacts humains qui lui seront nécessaires pour obtenir l'adhésion sur les dispositions qu'il préconisera.

Environnement : relations permanentes avec les structures centrales et avec les services déconcentrés ; Membre du comité de direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : (voir ci-dessus).

Qualités requises : (voir ci-dessus).

CONTACT

M. Jacques MONTHIOUX, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : responsable du service des ressources documentaires au Musée du Petit Palais.

Contact : Mme Susana GALLEGRO CUESTA, conservateur du patrimoine — Téléphone : 01 53 43 40 64 — Mél : susana.gallego-cuesta@paris.fr.

Référence : BES.09NM1305 — fiche intranet n° 19792.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19976.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul — Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la communication.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe de la responsable adjointe du service de la communication, puis de la responsable du service de la communication.

Attributions :

— Attaché(e) de presse (50 % du temps) : élaborer et mettre en forme les supports de communication presse : rédiger et diffuser les dossiers presse et les communiqués de presse ; assurer l'organisation matérielle et logistique des manifestations presse ; participer à l'organisation des événements presse (conférences de presse, déjeuner de presse...) ; gérer le fichier presse ; être l'interface presse entre les établissements en régie, délégataire ou partenaire, les services de la D.A.C. et la D.I.C.O.M. ; traiter les demandes des journalistes selon les procédures en place (recherche de l'information au sein des services et application du processus de validation) ;

— Animation site WEB (50 % du temps) : refondre la rubrique culture du site www.paris.fr dans l'optique de la nouvelle stratégie multimédia de la ville ; animer le réseau de correspondants internes et externes à la ville ; rédiger et superviser la rédaction des pages culture du site www.paris.fr.

Conditions particulières : grande disponibilité, horaires variables.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : école d'attaché de presse, com ou commerce (option com).

Qualités requises :

N° 1 : excellent sens relationnel ;

N° 2 : très bonnes qualités rédactionnelles ;

N° 3 : rigueur et persévérance.

Connaissances particulières : EUDOWEB (logiciel traitement de fichier) — LUTECE (outil de gestion de contenu WEB) carnet d'adresse presse culture (expérience professionnelle secteur culture).

CONTACT

Mlle Chrystel BORTOLI, Adjointe au responsable de la communication — Service de la communication — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christel.bortoli@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration scolaire, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2009, et six postes, à compter du 1^{er} août 2009.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL